



**MAIRIE DE
FLINES-LEZ-MORTAGNE
59158**

Tél : 03.27.26.82.64

E-mail : contact@flineslezmortagne.fr

Arrêté n° 63/2026 : Terrassement et travaux gaz au 5 rue d'Hergnies, du 28 septembre au 27 octobre 2026.

Le Maire de Flines-lez-Mortagne,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 10 septembre 2026 par Madame Florence CLUNY de la société DS TRAVAUX, 27 rue d'Ennevelin 59710 AVELIN, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de terrassement et travaux gaz au 5 rue d'Hergnies à Flines-lez-Mortagne, du 28 septembre au 27 octobre 2026,

Considérant qu'en raison de la réalisation de ces travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

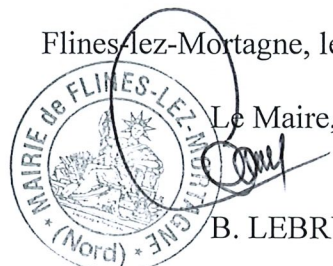
ARTICLE 1 : A compter du 28 septembre et jusqu'au 27 octobre 2026 entre 8 h 00 et 17 h 00, une restriction sur section courante due à un empiètement sur la chaussée sera mise en place. Le stationnement des véhicules sera interdit face au n° 5, rue d'Hergnies, la circulation des véhicules se fera en alternat par feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : Afin d'en informer les usagers, une signalisation routière sera posée par la société DS TRAVAUX, 27 rue Ennevelin 59710 AVELIN chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Lecelles sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation lui sera transmise ainsi qu'à :

- Monsieur le Commandant du CIS de Mortagne du Nord,
- La société DS TRAVAUX, 27 rue Ennevelin 59710 AVELIN,
- Monsieur le Président du SIAVED, 5 route de Lourches à Douchy-les-Mines,
- Monsieur le Président du SIMOUV, 540 rue du Président Lecuyer à Saint-Saulve,
- L'Unité Territoriale de la Direction de la Voirie Départementale de Valenciennes.

Flines-lez-Mortagne, le 11 septembre 2026



Le Maire,

B. LEBRUN VANDERMOUTEN